

PRÉSIDENCE

Direction Juridique
et d'Administration
Générale

Service du secrétariat
de l'assemblée et de
la coordination
administrative

Bureau du
secrétariat de
l'assemblée

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa
Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@provin
ce-sud.nc

affaire suivie par
Indri SURATNO

N° 28302-2018/1-ISP

ANNÉE 2015
1^{ère} séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du mardi 13 janvier 2015

Le **mardi 13 janvier 2015 à 9 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mme Nicole Andréa-Song, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, M. Frédéric De Greslan, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, Mme Paule Gargon, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Hélène Iekawé, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Harold Martin, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, M. Roch Wamytan et M. Gaël Yanno.

Absents donnant procuration :

Mme Marie-Pierre Goyetche donne procuration à M. Sylvain Pabouty ;
Mme Martine Lagneau donne procuration à Mme Monique Jandot.

Soit 38 membres présents et 2 membres représentés.

Le bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que M. Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'administration était représentée par :

Mme Christine Allix, responsable de la maison de la femme (MDLF) ;
M. Joachim Arlie, chargé d'études juridiques (DJA) ;
M. Didier Avril, adjoint au chef du service des affaires budgétaires (DFI) ;
M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;
M. Jacques Beaujeu, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;
Mme Catherine Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
M. Jean-Pierre Breymand, directeur adjoint de l'équipement (DEPS) ;
M. Alexandre Brianchon, directeur adjoint juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. Bernard Builles, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de la culture (DC) ;
Mme Amel Hamdache, chargée de mission du SGPS (Cellule de contrôle de gestion) ;
M. Philippe Hardouin, directeur des sports et des loisirs (DSL) ;
M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;
M. Yves Kocher, directeur de l'environnement (DENV) ;
M. Franck Ladrech, directeur du foncier et de l'aménagement par intérim (DFA) ;

M. Denis Loche, directeur du système d'information (DSI) ;
Mme Julie Moekri, agent du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
Mme Mireille Munkel, directrice de l'équipement (DEPS) ;
M. Christophe Obled, secrétaire général adjoint chargé du développement durable
M. Michel Oedi, chef de service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;
Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;
Mme Sandrine Papon, chef service des relations administratives (SRA/DJA) ;
M. Philippe Severian, directeur du développement rural (DDR) ;
M. Olivier Thupako, directeur du logement (DL) ;
M. Yoann Toubhans, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Sarah Travers, directrice des ressources humaines (DRH) ;
M. François Waia, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 2232-2014/APS/DFI** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 126-90/APS du 28 décembre 1990 fixant le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mme Nicole Andréa-Song, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, M. Frédéric De Greslan, Mme Pascale Doniguian, M. Philippe Dunoyer, Mme Paule Gargon, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Hélène Iekawé, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Harold Martin, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, M. Roch Wamytan et M. Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Sur la base du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, l'assemblée de province a, par délibération modifiée n°126-90/APS du 28 décembre 1990, fixé le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province de la manière suivante :

- 30 centimes sur la contribution foncière depuis 2010 (initialement à 10 centimes),
- 30 centimes sur la contribution des patentes depuis 2010 (initialement à 15 centimes),
- 50 centimes sur les droits de licence depuis 2003 (initialement à 30 centimes),
- 20 centimes sur les droits d'enregistrements depuis 2007 (initialement à 10 centimes), afférents aux mutations à titre onéreux d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et de droits immobiliers assimilés, calculés sur la base du taux de droit commun fixé par les articles 284 à 327 du code des impôts même si ces mutations bénéficient d'un tarif réduit en application d'autres dispositions de la réglementation territoriale,
- 1300 centimes sur la contribution téléphonique à compter du 1er avril 1991. Disposition abrogée depuis le 1er janvier 2004 et remplacée par la taxe sur les communications téléphoniques.

Dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) et dans le souci d'apporter un financement supplémentaire aux provinces, le congrès a ouvert la

possibilité de majorer cet impôt par des centimes additionnels provinciaux.

Ces centimes additionnels provinciaux seront calculés sur la base d'un taux d'IRVM fixé à 10 % à l'instar des centimes additionnels communaux.

La prise en compte des différents éléments entrant dans le cadre de cette réforme conduira à l'application des taux suivants :

	Ancienne imposition				Imposition nouvelle			
	IRVM (principal)	Centimes additionnels communaux	CES	TOTAL	IRVM (principal)	Centimes additionnels communaux	Centimes additionnels provinciaux	TOTAL
Entreprises NC - Bénéficiaire NC ou étranger	10,00%	2,50%	0,75%	13,25%	11,50%	2,50%	2,00%	16,00%
Société métropolitaine	1,75%			5,00%	0,50%			5,00%
Etablissement stable métropolitain	6,75%			10,00%	5,50%			10,00%
Autre bénéficiaire métropolitain	10,00%			13,25%	10,50%			15,00%

L'impact budgétaire, globalement positif, permet avant tout aux provinces de disposer d'une nouvelle source de financement. Quant aux communes, elles ne sont pas impactées financièrement car leurs centimes communaux restent inchangés.

À l'examen du projet de loi de pays, la 1ère estimation présentée par la Nouvelle-Calédonie a été établie sur la base d'une moyenne simulée sur 2011, 2012 et 2013. Cette prévision faisait état d'un surplus budgétaire global de l'ordre de 1,6 milliard XPF décomposé comme suit :

	Rendement moyen constaté	Rendement après réforme	Excédent budgétaire
Principal	4 858	5 374	516
Centimes addit. Cnes (CAC)	1 437	1 437	0
Centimes addit. Prov. (CAP)	0	1 150	1 150
TOTAL IRVM	6 295	7 961	1 666

Montant en millions de F.CFP (source : fiche d'impact NC)

Il convient cependant de nuancer ces résultats chiffrés car il apparaît complexe d'appréhender à ce jour toute l'ampleur de cette revalorisation de l'IRVM et par voie de conséquence son réel impact au plan budgétaire.

Au-delà, comme annoncé par la direction des services fiscaux en commission des finances au Congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'annonce de la réforme a eu quelques impacts sur la distribution des dividendes opérée par les sociétés en 2014. En effet, il est entendu que ces nouvelles dispositions s'appliquent aux distributions décidées à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Ainsi, même si la déclaration d'IRVM les concernant et le paiement des droits dus ne sont pas encore intervenus, toutes distributions décidées antérieurement à cette loi resteront soumises aux anciennes dispositions. De toute évidence, l'impact réel de cette mesure s'appréciera plus correctement en 2016.

Concernant les centimes additionnels, la direction des services fiscaux doit donc communiquer très prochainement la prévision de recette attendue de la province Sud qu'il conviendra d'inscrire dans le cadre d'une prochaine décision modificative au budget pour l'exercice 2015. A terme, il sera possible d'escompter une recette avoisinant les 850 millions XPF.

Montant en millions de F.CFP

	2013	2014	2015 (1)	2016	
Principal (hypothèse basse)	6 886	5 047	4 500	4 500	
Centimes addit. Cnes (CAC)	1 598	1 488	1 400	1 400	25 centimes
dont part des communes de la Province Sud	1 437	1 375	1 375	1 260	90%
Centimes addit. Prov. (CAP)			0	963	20 centimes
Total du rendement	8 484	6 535	5 900	6 863	



Centimes addit. Prov. (CAP)			300	963	
part province Sud - estimation à 90%			270	867	

(1) - Autorisations budgétaires NC hors dispositions nouvelles

Conformément à l'article 52 de la loi organique statutaire, il vous est proposé de fixer le nouveau taux des centimes additionnels provinciaux sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) à hauteur du plafond autorisé par délibération du Congrès, soit 20 centimes.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

M. Bernut a estimé que le montant des centimes additionnels sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) était trop élevé, ce qui augmentait la pression fiscale et pénalisait les petites entreprises. C'est pourquoi le groupe Front Pour l'Unité (FPU) voterait contre le projet de délibération.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à la majorité avec 31 voix pour et 9 contre.

Ont voté pour :

Calédonie ensemble (CE) : M. Frédéric De Greslan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Hélène Iekawe, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Front Indépendantiste et Progressiste (FIP) : Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Union pour la Calédonie dans la France (UCF) : M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Paule Gargon, Mme Isabelle Lafleur, M. Eugène Ukeiwé et M. Gaël Yanno.

Ont voté contre :

Front Pour l'Unité (FPU) : Mme Nicole Andréa-Song, M. Grégoire Bernut, Mme Pascale Doniguan, M. Yoann Lecourieux, M. Harold Martin, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 12 décembre 2014, a été communiqué aux élus.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 11 heures.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web)